RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

JOURNAL OFFICIEL

LOIS ET DÉCRETS

Vendredi 5 juin 2026

SOMMAIRE ANALYTIQUE

1 Décret du 19 avril 2026 portant nomination du Premier ministre
2 Décret du 3 juin 2026 relatif à la composition du Gouvernement

Décrets, arrêtés, circulaires

textes généraux

Premier ministre

3 Décret nº 2026-1R du 3 juin 2026 relatif à la composition des cabinets ministériels

ministère de la vie citoyenne et des valeurs civiques

4 Décret nº 2026-2R du 3 juin 2026 relatif à l'accessibilité linguistique de l'administration
5 Décret nº 2026-3R du 3 juin 2026 portant abrogation de certaines contraventions pénales

mesures nominatives

ministère des affaires étrangères

6 Décret du 4 juin 2026 portant nomination d'un ambassadeur, représentant permanent de la France au Conseil de sécurité et chef de la mission permanente française près les Nations unies à New York - M. BADGER (Wadger)

ministère de la justice

7 Décret du 4 juin 2026 portant nomination du vice-président du Conseil d'Etat - M. GOURIET DE LAUGIER DE SAINT-HÉLIER (Marie-Auguste, Armand, François, Henri, NewPlayerqwerty)

Décret du 1er juin 2026 portant nomination du Premier ministre

NOR : *HRUX261256D*

Le Président de la République,
Vu l'article 8 de la Constitution,

Décrète :

Art. 1er. – M. Samuel Alain de SEAMANS (ProplayzYTgaming) est nommé Premier ministre.

Art. 2. – Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 1er juin 2026.

ROWAND CASTEX (ROWAND0402)

Décret du 3 juin 2026
relatif à la composition du Gouvernement

NOR : *HRUX261257D*

Le Président de la République,
Vu l'article 8 de la Constitution ;
Vu le décret du 1er juin 2026 portant nomination du Premier ministre ;
Sur proposition du Premier ministre,

Décrète :

Art. 1er. – Sont nommés ministres :

M. Olivier Damon CHRETIEN (PromiseSniper), ministre de la Vie civique et des Valeurs citoyennes ;

M. Antoine de la CROIX (ItzPaulGG_V0), ministre des Armées ;

M. Bonquié BONIPOT (MrMuhammad1260), ministre des Affaires étrangères ;

M. Alain LUTHENBERG (Toa2463), ministre de la Justice ;

M. Zuki SHIBAINU (Jojo6mizu), ministre de l'Intérieur

M. Louis Émile André AUGUSTINE (YT_YosoyAndres), ministre de l'Économie, des Finances et des Activités économiques ;

Art. 2. – Est nommé ministre délégué auprès du Premier ministre et participe au conseil des ministres :

M. Sébastien LIORE (samproduct789), porte-parole du Gouvernement.

Art. 3. – Sont nommés ministres délégués et participent au conseil des ministres pour les affaires relevant de leurs attributions :

– Auprès du ministre de la Vie civique et des Valeurs citoyennes :

M. Tim SAINTS (weristdummkappa) ;

– Auprès du ministre de la Défense :

M. Lesedi MOLALA (lesedimolala) ;

– Auprès du ministre de l'intérieur :

M. Michel HOUSE (furtif122), chargé des cultes.

Art. 2. – Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 3 juin 2026.

ROWAND CASTEX (ROWAND0402)

Par le Président de la République :

Le Premier ministre,

SAMUEL DE SEAMANS

Décrets, arrêtés circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

PREMIER MINISTRE

Décret nº 2026-1R du 3 juin 2026 relatif à la composition des cabinets ministériels

NOR : *PRMX261258D*

Le Premier ministre,

Décrète :

Art. 1er. – Le cabinet d'un ministre ne peut comprendre plus de quatre membres.

Le cabinet des ministres délégués ne peut comprendre plus de trois membres.

Le cabinet des secrétaires d'Etat ne peut compter plus de deux membres.

Art. 2. – Les nominations des membres des cabinets ministériels sont faites par arrêté ministériel après avoir été soumises au Premier ministre qui s'assure du respect des dispositions de l'article 1er. Cet arrêté, publié au Journal officiel, précise les titres des personnes concernées et l'emploi auquel elles sont appelées au sein du cabinet.

Nul ne peut exercer des tâches au sein d'un cabinet ministériel s'il ne figure sur cet arrêté.

Art. 3. – Nul ne peut être nommé membre d'un cabinet ministériel s'il ne jouit de ses droits civils et politiques. Les étrangers nommés au sein d'un cabinet ministériel doivent justifier de la régularité de leur séjour sur le territoire national.

Art. 4. – Le décret nº 2024-892 du 23 septembre 2024 relatif à la composition des cabinets ministériels est abrogé.

Art. 5. – Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 3 juin 2026.

SAMUEL DE SEAMANS

Décrets, arrêtés circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA VIE CITOYENNE ET DES VALEURS CIVIQUES

Décret nº 2026-2R du 3 juin 2026
relatif à l'accessibilité linguistique de l'administration

NOR : *VCCS261260D*

Le Premier ministre,

Sur rapport du ministre de la Vie citoyenne et des Valeurs civiques,

Vu l'article 2 de la Constitution ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L. 111-1 ;

Vu l'ordonnance donnée à Villers-Cotterêts le 25 août 1539 et enregistrée au Parlement de Paris le 6 septembre 1539, et notamment son article 111 ;

Vu la loi nº 94-665 du 4 août 1994 modifiée relative à l'emploi de la langue française ;

Vu le caractère international des nation et communauté françaises ;

Vu le principe de l'égal accès au service public ;

Décrète :

Art. 1er. – La langue ordinaire de l'administration est le français. L'administration veille à son accessibilité aux personnes ne pouvant s'exprimer de façon utile en français.

Art. 2. – Après l'article L. 111-1 du code des relations entre le public et l'administration, il est inséré un article D. 111-1-1 ainsi rédigé :

« *Art. D. 111-1-1.* – Les personnes ne pouvant s'exprimer en français ont le droit de s'échanger avec l'administration en anglais.

Le fait d'échanger avec l'administration en français comme en anglais ne peut donner lieu à un traitement matériellement différencié, sauf lorsque la pratique d'une de ces langues constitue une différence légitime au regard de la nature ou de la finalité de l'échange.

L'administration ne peut, en dehors des procédures ou des documents définis par arrêté du ministre de la Vie citoyenne et des valeurs civiques, exiger qu'un document dont l'original faisant foi est établi en langue anglaise soit produit avec une traduction préalablement établie en français.

Si la nature de la procédure ou du document visé à l'alinéa précédent est telle qu'une version française est nécessaire, l'administration procède par ses propres diligences à la traduction du document par tout moyen propre à garantir l'intégrité de son contenu. »

Art. 3. – Les documents administratifs, qu'ils soient établis en français ou en anglais, et qui sont destinés à la publication, à l'affichage, ou à un autre mode de diffusion, sont traduits dans l'autre langue.

Toutefois lorsque, au regard du contenu ou de la longueur d'un document, de sa nature, des publics concernés, ou des moyens disponibles, sa traduction préalable présenterait une complexité disproportionnée, il peut être établi dans une seule de ces langues.

Toute personne peut demander la communication d'une version traduite dans l'autre langue d'un document concerné par l'alinéa précédent. Les demandes présentées au titre de cet alinéa sont assimilées à une demande de communication dudit document au titre de l'article L. 300-1 du code des relations entre le public et l'administration.

Art. 4. – Le présent décret sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 3 juin 2026.

SAMUEL DE SEAMANS

Par le Premier ministre :

Le ministre de la vie citoyenne et des valeurs civiques,

OLIVIER CHRÉTIEN

Décrets, arrêtés circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA VIE CITOYENNE ET DES VALEURS CIVIQUES

Décret nº 2026-3R du 3 juin 2026 portant abrogation de certaines contraventions pénales

NOR : *VCCS261261D*

Le Premier ministre,

Sur rapport du ministre de la Vie citoyenne et des Valeurs civiques,

Vu l'article 2 de la Constitution ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L. 111-1 ;

Vu l'ordonnance donnée à Villers-Cotterêts le 25 août 1539 et enregistrée au Parlement de Paris le 6 septembre 1539, et notamment son article 111 ;

Vu la loi nº 94-665 du 4 août 1994 modifiée relative à l'emploi de la langue française ;

Vu le décret nº 95-240 du 3 mars 1995 modifié pris pour l'application de la loi n° 94-665 du 4 août 1994 relative à l'emploi de la langue française ;

Le Conseil d'État (commission permanente) entendu,

Décrète :

Art. 1er. – Le décret nº 95-240 du 3 mars 1995 pris pour l'application de la loi n° 94-665 du 4 août 1994 relative à l'emploi de la langue française est ainsi modifié :

1º L'article 1er est abrogé ;

2º Les 2º, 3º et 4º de l'article 2 sont abrogés ;

3º Les 7º et 8º de l'article 15 du même décret sont remplacés par les dispositions suivantes :

« 7º Pour les annonces non enregistrées effectuées directement par les agents ;

8º Pour les inscriptions destinées à l'information du public et apposées sur un support permanent dans les infrastructures de transport. »

Art. 2. – Le présent décret sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 3 juin 2026.

SAMUEL DE SEAMANS

Par le Premier ministre :

Le ministre de la vie citoyenne et des valeurs civiques,

OLIVIER CHRÉTIEN

Décrets, arrêtés circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Décret du 3 juin 2026 portant nomination d'un ambassadeur, représentant permanent de la France au Conseil de sécurité et chef de la mission permanente française près les Nations unies à New York - M. BADGER (Wadger)

NOR : *EAEA261262D*

Le Président de la République,

Sur le rapport du Premier ministre et du ministre des affaires étrangères,
Vu la Constitution, notamment son article 13 ;
Le conseil des ministres entendu,

Décrète :

Art. 1er. – M. Wadger BADGER (WadgerBadger), est nommé ambassadeur, représentant permanent de la France au Conseil de sécurité et chef de la mission permanente française près les Nations unies à New York, avec rang d'ambassadeur, à compter du 6 juin 2026.

Art. 2. – Le Premier ministre et le ministre des affaires étrangères sont responsables, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 3 juin 2026.

ROWAND CASTEX

Par le Président de la République :

Le Premier Ministre,

SAMUEL DE SEAMANS

Le ministre des affaires étrangères,

BONQUIÉ BONIPOT

Décrets, arrêtés circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Décret du 3 juin 2026 portant nomination du vice-président du Conseil d'État - M. GOURIET DE LAUGIER DE SAINT-HÉLIER (Marie-Auguste, Armand, François, Henri, NewPlayerqwerty)

NOR : *JUSX261263D*

Le Président de la République,

Sur rapport du Premier ministre et du garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu la Constitution, notamment son article 13 ;
Vu le code de justice administrative ;
Le conseil des ministres entendu,

Décrète :

Art. 1er. – M. GOURIET DE LAUGIER DE SAINT-HÉLIER (Marie-Auguste, Armand, François, Henri, NewPlayerqwerty) est nommé vice-président du Conseil d'Etat, à compter du 4 juin 2026. Il est nommé conseiller d'Etat à compter de la même date.

Art. 2. – Le Premier ministre et le garde des sceaux, ministre de la justice, sont responsables, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 3 juin 2026.

ROWAND CASTEX

Par le Président de la République :

Le Premier Ministre,

SAMUEL DE SEAMANS

Le ministre de la justice,

ALAIN LUTHENBERG